REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du mardi 30 juin 2020 à 18h00

L'an deux mille vingt et le mardi vingt-cinq février à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se sont réunis dans la salle du Conseil à Nogaro sous la présidence de Madame Elisabeth DUPUY-MITTERRAND et sur sa convocation.

Etaient présents : ARBLADE-LE-HAUT : VERRIER Jean-Marie, **BETOUS :** MENGELLE Jean-Marie, **BOURROUILLAN :** GOUANELLE Vincent, **CAUPENNE d'ARMAGNAC :** GUICHEBAROU Patrick et ORTEGA-HUESO Josiane, **CRAVENCERES** : LARRANDABURU Jean-Pierre, **HOUGA :** FEUILLET-GALABERT Patricia, MANCIET Aline, DESJARDINS Lionel, MATHIEU Jean-Marie et MESTRES Michèle**, ESPAS :** CAZERES Pierre, **LANNE-SOUBIRAN :** PONS Michel, **LAUJUZAN :** NALIS Patrick (suppléant d'AOUSTOU Frédéric), **LOUBEDAT :** SEMPE Bernard, **MAGNAN :** DUCLAVE Jean**, MANCIET :** CAPDEPONT Pierre, SOULES Philippe et GARBAY Stéphane, **MONGUILHEM :** DUCERE Jean, **MONLEZUN D'ARMAGNAC :** SAUQUES Philippe, **MORMES :** SPOERRY Quitterie, **NOGARO :** CARRERE-CAMPISTRON Christine, DROUARD Jean-Claude, LAFFORGUE Daniel, BELTRI Joseph, LARRIEU Edith, HAMEL Bernard et MARTINOT Maryse, **PERCHEDE :** CUVELIER Christian (suppléant de MARIN Alain), **SAINTE-CHRISTIE d'ARMAGNAC :** SAINT-MARTIN Thierry, **SAINT-GRIEDE :** SAINT-PE Anne-Marie, **SAINT-MARTIN D'ARMAGNAC :** LAFFORE Hélène (suppléante d'ARTIGOLE Éric), **SALLES d'ARMAGNAC** : DOAT Sébastien (suppléant de HEBERT Benoît, **SION :** DUPUY-MITTERRAND Elisabeth, **SORBETS :** LAMOTHE Laurent, **TOUJOUSE :** TARTAS Jacques, **URGOSSE :** BARRAIL Bernard.

Edith LARRIEU est arrivée à 18h30.

Absents excusés : NOGARO : PEYRET Christian (pouvoir à CARRERE-CAMPISTRON Christine), MARQUE Magali (pouvoir à LARRIEU Edith), **SAINT-MARTIN D'ARMAGNAC : ARTIGOLE** Éric remplacé par LAFFORE Hélène, **SALLES d'ARMAGNAC :** HEBERT Benoît remplacé par DOAT Sébastien.

Absent : LUPPE-VIOLLES : LACOSTE David.

Ordre du jour :

** Approbation du compte-rendu du Conseil du 25 février 2020*
** Budgets / Finances :*
- *Présentation des budgets prévisionnels 2020*
- *Détermination et vote des taux de fiscalité 2020*
- *Vote des BP 2020*
- *Délibérations afférentes au budget :*
  - *Détermination du montant 2020 de la taxe GEMAPI*
  - *Participation au fonds L'OCCAL*
  - *Subventions 2020 versées au CLAN et à l'Office de Tourisme*
  - *Prime exceptionnelle « COVID-19 »*
  - *Résidence Sociale habitat Jeunes*

** Enfance-jeunesse : Projet de Pôle Enfance jeunesse au Houga, acquisition à l'euro symbolique de l'emprise foncière*
** Délégations relatives à l'article L. 5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales : information sur les décisions prises depuis l'ordonnance du 1er avril 2020*
** Questions diverses*

I. Approbation du compte rendu du 25 février 2020

Le compte rendu est approuvé par 26 voix pour et 12 abstentions (absents et nouveaux élus).

II. Budgets / Finances :

- Présentation des budgets prévisionnels 2020 :

Madame la Présidente **EXPOSE :**

<u>BUDGET PRINCIPAL :</u>

La maquette budgétaire présentée a fait l'objet d'une présentation lors de la Conférence des Maires/Commission Finances qui s'est tenue le 16 juin dernier.
Ce budget est particulier dans le sens où il intervient bien plus tardivement qu'habituellement en raison de la crise du COVID-19. Au moment du vote plus de la moitié de l'année sera écoulée.
Au regard des échéances électives et des délais imposés, vote des taux et des produits fiscaux avant le 3 juillet 2020 et vote du BP avant le 31 juillet, il a été décidé de voter le budget avant le mois de juillet.
Le projet de budget a été bâti sur les bases budgétaires habituelles avec quelques ajustements liés au contexte et aux conséquences de l'épidémie de COVID-19. En outre, en matière d'investissement, les projets en cours ont été maintenus.
Le projet de bassin nordique, au regard de sa dimension, donnera lieu à une décision ultérieure après l'installation du nouveau Conseil Communautaire et le cas échéant à une décision modificative.
Comme les années précédentes et encore plus cette année, les recettes ont été volontairement « prudentes » et les dépenses appréhendées de manière a priori suffisante afin d'éviter de recourir autant que possible aux décisions modificatives.

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Les **charges à caractère général**, chapitres 60, 61 et 62 ont été provisionnées quasiment à l'identique du BP 2019. En outre certains postes de dépenses devraient probablement donner lieu à des dépenses inférieures à 2019 en raison de l'épidémie de COVID-19 (exemple frais de sorties péri et extra scolaires, transports collectifs, frais de mission, …)

Chapitre 012 Charges de personnel : ce chapitre a été élaboré principalement sur la base des crédits 2019 légèrement majorés afin d'éviter d'avoir à réaliser une DM de fin d'année.
Il est en outre nécessaire de disposer d'une « marge de manœuvre » afin de faire fasse au recours régulier à des CDD pour palier aux absences des personnels ou au surcroît d'activité notamment en matière d'« Enfance-Jeunesse ».

Au titre des contingents et participations obligatoires :
- la contribution au SYMA a été provisionnée à hauteur de 52 000 € (68 900 € en 2018 et 58 500 € en 2019)
- la contribution à Gers Numérique a été provisionnée à hauteur de 37 000 € (41 000 € en 2018 et 35 000 € en 2019)
- la contribution au SCoT de Gascogne est identique à celles de 2018 et 2019 soit 16 100 €.
- la contribution au PETR du Pays d'Armagnac a été provisionnée à hauteur 31 300 €.

Les crédits nécessaires au PCAET et à la démarche « Etangs de l'Armagnac » ont été également inscrits à hauteur de 9500 € (2000 et 7500 € environ).
- la participation GEMAPI devra faire l'objet d'un vote pour déterminer le montant. Celui-ci est évalué à 35 000 € pour 2020 au même niveau qu'en 2019.

Au titre des subventions :
- 10 000 € sont provisionnés au titre des animations/manifestations qui contribuent à dynamiser le territoire : cette écriture a été maintenue mais ne devrait a priori pas être mobilisé entièrement.
- 8 500 € (dont 3500 € au titre de 2019) ont été provisionnés pour accompagner les Fiches action de l'Office de Tourisme. L'engagement des actions devra être préalablement étudié en commission « Tourisme » avant une décision formelle en Conseil Communautaire ;

- 131 800 € ont été inscrits au titre de la subvention de fonctionnement 2020 de l'Office de Tourisme car une demande de 3800 € a été sollicitée conformément au prévisionnel joint.
- une somme de 14 000 € a été inscrite pour accompagner la manifestation BIS'Ar dont une partie (6500 € environ correspond au paiement de l'édition 2019 dont le règlement est intervenu début 2020).
- Une somme de 227 000 € a été inscrite, identique à 2019 au titre de la subvention d'équilibre du volet délégué au CLAN dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse. Cette somme sera réajustée le cas échéant lorsque les éléments budgétaires seront communiqués par l'association (impact de l'arrêt de l'activité et chômage partiel devrait minorer la participation).

Les intérêts des emprunts s'élèvent à 12 000 € pour 2020.

Les dépenses imprévues ont été inscrites à hauteur d'environ 157 000 € et un virement de 550 000 € pour alimenter la section d'Investissement.

Recettes

La fiscalité prévue est à taux constants.
Le rattrapage sur les bases 2020 notifiées a été versé. En revanche, l'arriéré de 2019 est attendu pour novembre.

Une recette de 44 000 euros environ a été inscrite pour les travaux du service commun voirie correspondant aux recettes encaissées à ce jour.
Pour le FPIC aucune somme n'a inscrite en recettes (et 75 000 € en dépenses).

Le montant de la facturation aux familles dans le cadre des prestations Enfance Jeunesse a été inscrit à une hauteur de 35 000 €, comme en 2019 (les recettes avaient été de 61 000 € environ en 2019).

La participation de la CAF dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse a été inscrite à hauteur de 300 000 € contre 310 000 € en 2019 même si la CAF devrait maintenir les niveaux de Prestations de Services sur les périodes impactées par le COVID-19.

INVESTISSEMENT

Le projet de budget 2020 prévoit notamment les investissements suivants :

- Programme voirie (fourniture) ;
- Engagement de la construction du Pôle Enfance Jeunesse sur la commune du Houga ;
- Paiement des travaux du RAM/Multi accueil ;
- Le remplacement de la pelle mécanique du service voirie ;
- L'acquisition d'un minibus ;
- Le remplacement d'un véhicule de service (SPANC) par un véhicule électrique ;
- L'accompagnement de fiches actions de l'Office de Tourisme.

ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE DE LANNE SOUBIRAN (BUDGET ANNEXE) :

Le budget principal assure l'équilibre du Budget Annexe de la ZA de Lanne Soubiran (stock) à hauteur de 284 839,09 €.
Les ventes et permis de construire en cours sont exposés à l'assemblée en lien avec les Cahiers des Charges de cessions de terrains ayant préalablement fait l'objet de délibérations.

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (BUDGET ANNEXE SPANC) :

La section de fonctionnement du Budget du SPANC sera impactée cette année à double titre en matière de recettes :

- Arrêt des subventions de l'Agence de l'Eau
- Interruption des contrôles périodiques durant l'épidémie de COVID-19

Aussi, pour limiter l'impact du COVID-19, la maquette budgétaire prévoit un remboursement du technicien non pas sur 12 mais sur 8 mois.
En dépit de cette proposition, l'équilibre du service n'est assuré que par l'excédent reporté. Il conviendra comme évoqué lors de commissions de travail et de Conseil Communautaire précédents de revoir la grille tarifaire du service.

VOIRIE/PRESTATIONS EXTERIEURES (BUDGET ANNEXE) :
Ce budget annexe permet la réalisation de prestations extérieures assurées par le Service Voirie auprès de structures publiques ou para publiques (SICTOM, SEMPA, …). Il intervient de manière limitée dans le champ concurrentiel et est soumis à la TVA.
Pour 2020, il a été équilibré à hauteur de 16 000 €.

- Détermination et vote des taux de fiscalité 2020
Pour l'année 2020, la Présidente présente les éléments qui figurent sur l'état 1259 mentionnant notamment, les bases d'imposition, les taux de l'année précedente, le montant du produit attendu à taux constants, le montant des allocations compensatrices, le produit de la CVAE, la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) et le versement de de la Garantie Individuelle de Ressources (GIR).
La Présidente demande à l'Assemblée délibérante de fixer les taux pour 2020.
M. Jean-Marie VERRIER indique qu'une légère augmentation chaque année serait opportune afin d'éviter une augmentation trop brutale à l'avenir.
Madame la Présidente indique comprendre sa position mais ne pense pas judicieuse une telle augmentation pour l'année 2020 au regard du contexte économique très difficile.
Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **DECIDE**, par 37 voix pour et une abstention, d'appliquer pour 2020, les taux de fiscalité directe locale suivants :

- Taxe sur le Foncier Bâti (T.F.B) : 7.59 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti (T.F.N.B) : 29.52 %
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 7.35 %

Elisabeth DUPUY-MITTERRAND, Présidente, présente le Budget Prévisionnel 2020 et rappelle la compétence de la Communauté de Communes en matière d'ordures ménagères.
Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **DECIDE**, à l'unanimité, d'appliquer pour 2020, un taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères de 12,10 %.

- Vote des BP 2020
Après avoir en avoir débattu, modifié la section d'investissement et délibéré, le Conseil Communautaire, **APPROUVE**, à l'unanimité, le Budget Primitif principal 2020 de la Communauté de Communes, et son vote par chapitre,
Après avoir en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, **APPROUVE**, à l'unanimité, le Budget Annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » (SPANC) 2020 de la Communauté de Communes, et son vote par chapitre,
Après avoir en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, **APPROUVE**, à l'unanimité, le Budget Annexe « Voirie » 2020 de la Communauté de Communes, et son vote par chapitre,
Après avoir en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, **APPROUVE**, à l'unanimité, le Budget Annexe « ZA de Deux-Ponts » 2020 de la Communauté de Communes, et son vote par chapitre,

AUTORISE, Madame la Présidente à signer tout document et à entreprendre toutes les démarches relatives à cette décision.

- Délibérations afférentes au budget :

- *Détermination du montant 2020 de la taxe GEMAPI*

Madame Elisabeth DUPUY-MITTERRAND, Présidente, **EXPOSE :**

- la prise de compétence obligatoire en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations depuis le 1er janvier 2018 suite aux lois MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 7 août 2015 ;
- les dispositions de l'article 1530 Bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil Communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations et la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 février 2018 instituant cette taxe sur le territoire communautaire ;
- les éléments budgétaires communiqués par les différents syndicats de rivières qui concernent le territoire de la communauté de communes.

Après avoir en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
DECIDE d'arrêter le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations à 35 000 euros pour 2020 ;
CHARGE Madame la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
AUTORISE Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette décision.

- *Participation au fonds L'OCCAL*

Madame la Présidente **EXPOSE** :
Par courrier en date du 29 avril 2020, le Conseil Régional d'Occitanie a proposé à la communauté de communes de s'associer et de participer au futur fonds L'OCCAL créé en faveur du tourisme, du commerce et de l'artisanat.
Ce fonds regroupe le Conseil Régional, le Conseil Départemental, la Banque des Territoires et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) volontaires afin de limiter les conséquences de la crise économique liée au COVID-19.
La mobilisation conjointe des collectivités partenaires a pour objectif, dans le contexte exceptionnel actuel et face à la situation économique, d'apporter aux entreprises, associations, communes, EPCI ou d'autres acteurs éligibles au fonds L'OCCAL une réponse efficace, cohérente et coordonnée garantissant une équité de traitement sur l'ensemble du territoire régional.
Par courrier en date du 07 mai 2020, Madame la Présidente a donné un accord de principe à la participation de la communauté de communes à hauteur de 3 euros/habitant, dans l'attente d'une validation en Conseil Communautaire. Cette proposition a été en outre exposée lors de la Conférence des Maires du 16 juin dernier.
Un projet de convention a été remis à chaque conseiller communautaire.

M. Vincent GOUANELLE s'interroge sur une éventuelle réflexion de la CCBA sur la participation à d'autres fonds comme par exemple le fonds de soutien exceptionnel de la région Occitanie.
Madame la Présidente lui indique que la participation au fonds L'OCCAL semblait en adéquation avec les moyens financiers de la CCBA et les besoins du territoire ; des interventions complémentaires pourront éventuellement faire l'objet de discussions futures.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité :
- De participer au fonds L'OCCAL piloté par le Conseil Régional d'Occitanie ;
- D'abonder à ce fonds à hauteur de 27 000 euros correspondant à une participation d'environ 3 euros/habitant ;
- Le projet de convention proposé.

AUTORISE, Madame la Présidente à engager toutes les démarches et à signer tout document afférent à cette décision.

- *Subventions 2020 versées au CLAN et à l'Office de Tourisme*

Madame la Présidente rappelle les crédits provisionnés pour accompagner le fonctionnement de l'Office de Tourisme lors du vote du Budget Prévisionnel 2020, à savoir 131 800 euros. Elle indique que cette proposition a fait l'objet d'une présentation en Conférence des Maires préalablement à son inscription au budget prévisionnel.

Après avoir en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
APPROUVE, le versement d'une subvention de fonctionnement pour 2020 de 131 800 euros à l'Office de Tourisme dans le cadre des missions confiées dans la convention d'objectifs ;
AUTORISE Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette décision.

Madame la Présidente rappelle les crédits provisionnés au Budget Prévisionnel 2020 pour accompagner la mission déléguée au CLAN dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), à savoir 227 000 euros.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
APPROUVE le versement d'une subvention de 227 000 euros au CLAN pour l'année 2020 en lien avec les missions exercées dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF.
AUTORISE Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette décision.

➢ *Prime exceptionnelle « COVID-19 »*

CONSIDERANT le surcroît de travail lié à la mise en œuvre d'un protocole sanitaire spécifique et des mesures de nettoyage/désinfection importantes dans un climat particulièrement anxiogène et afin de valoriser un surcroît de travail significatif des agents particulièrement mobilisés en présentiel pour assurer la continuité des services dans le contexte de lutte contre l'épidémie de covid 19 au travers de l'accueil des enfants de personnels prioritaires.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, **DECIDE,** à l'unanimité :

- D'instituer une prime exceptionnelle aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires et contractuels de droit public ayant assuré l'encadrement de l'accueil des enfants de personnels prioritaires sur la période du 23 mars au 10 mai 2020.
- Cette prime exceptionnelle est instaurée au regard des sujétions suivantes :
  - Mise en place d'un protocole d'accueil et d'encadrement des enfants adapté au contexte sanitaire.
  - Mise en place d'un protocole de nettoyage et désinfections adapté au contexte sanitaire.

- Le montant maximum attribué est fixé à 330 € et proratisé en fonction de la durée de mobilisation comme suit :

Nombre de jours de présence	Nombre d'agents concernés	Montants alloués
12 jours	1	330 €
11 jours	2	302,50 €
10 jours	2	275 €
9 jours	1	247,50 €
4 jours	2	110 €

- Elle sera versée en une seule fois sur l'exercice budgétaire 2020.
- L'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent en fonction des critères susvisés. Elle détermine également les modalités de versement.

➢ *Résidence Sociale habitat Jeunes*

Madame la Présidente **EXPOSE** :
L'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes (URHAJ) a réalisé une étude sur le territoire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac dont les conclusions rendues en 2018 ont notamment fait apparaître l'opportunité de réaliser une Résidence Sociale Habitat Jeunes sur la commune de Nogaro. A la suite de cette préconisation un travail a été conduit tout au long de l'année 2019 afin d'imaginer le portage et le montage de l'opération.

Ainsi, le Toit Familial de Gascogne s'est porté candidat pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération et l'Association pour le Logement des Jeunes dans le Gers (ALOJEG), pour la gestion du futur équipement le cas échéant. La commune de Nogaro a quant à elle validé le principe de la mise à disposition de l'emprise foncière nécessaire à l'euro symbolique.
Les partenaires institutionnels (Etat, Conseil Régional, Conseil Départemental, Action Logement, CAF, MSA…) réunis lors du rendu de l'étude puis à l'occasion d'une réunion relative au montage de l'opération ont unanimement salué l'intérêt d'un tel équipement tant pour sa dimension sociale qu'économique.
Lors de l'élaboration du Budget Prévisionnel 2020 de la communauté de communes, des crédits ont ainsi été provisionnés à hauteur de 80 000 euros.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, le principe d'une participation financière à l'opération exposée ci-dessus à hauteur de 80 000 euros si elle devait se concrétiser ;
AUTORISE, Madame la Présidente à engager toutes les démarches et à signer tout document afférent à cette décision.

III. Enfance-jeunesse : Projet de Pôle Enfance jeunesse au Houga, acquisition à l'euro symbolique de l'emprise foncière

Madame la Présidente **EXPOSE** :
Afin d'offrir des conditions d'accueil correctes et en adéquation avec les attentes des partenaires institutionnels (DDCSPP, CAF, MSA, …), le Conseil Communautaire avait approuvé l'engagement d'un dossier visant à réaliser un Pôle Enfance Jeunesse intercommunal sur la commune du Houga.
Actuellement les enfants de ce secteur du territoire communautaire sont accueillis dans des conditions difficiles. L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) communautaire occupe un chalet en bois aux abords du lac du Houga suite au transfert de compétence opéré avec la commune. Ce chalet est particulièrement vétuste (mauvaise isolation, non-respect des normes en matière d'accessibilité, peu d'espace, …) et offre des conditions d'accueil problématiques tant pour les enfants que pour les personnels communautaires.
En complément de ce chalet bois l'ALSH dispose également d'un hangar dans lequel est stocké le matériel. Une partie de ce hangar abrite également le dortoir pour la sieste des plus petits.
La réalisation de ce projet permettra de regrouper dans un même lieu les services Enfances Jeunesse communautaires suivants :

- L'accueil de Loisirs Sans Hébergement (33 enfants maximum, conformément à l'agrément en vigueur dont environ une dizaine d'enfants de moins de 6 ans) ;
- L'Antenne du Relais d'Assistantes Maternelles ;
- L'Accueil Jeunes (14/17 ans).

Le programme envisagé dans le cadre de ce projet est issu d'une étude de faisabilité réalisée par le CAUE 32 ayant donné lieu à un Avant-Projet Sommaire (APS) qui prévoit la création d'un bâtiment de 379 m² environ.
Les dossiers de demandes de financement ont été déposés auprès des partenaires institutionnels en ce sens.
Après avoir calé l'emprise nécessaire au projet (3702 m²) avec la commune, le géomètre et le maître d'œuvre, il est désormais nécessaire de délibérer précisément sur cette acquisition. Un plan est présenté aux Conseillers Communautaires.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,
APPROUVE, à l'unanimité, l'acquisition à l'euro symbolique de l'emprise foncière présentée ci-dessus auprès de la commune du Houga dans le cadre du projet de réalisation d'un Pôle Enfance Jeunesse intercommunal sur la commune du Houga,
AUTORISE, Madame la Présidente à engager toutes les démarches et à signer tout document afférent à cette décision.

IV. Délégations relatives à l'article L. 5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales : information sur les décisions prises depuis l'ordonnance du 1er avril 2020

Un recueil de l'ensemble des décisions prises par Madame la Présidente au titre de l'article L. 5111-10 du CGCT a été communiqué aux conseillers communautaires.

V. Questions diverses

* *Questions diverses*

Ordures Ménagères / SICTOM Ouest :
M. Christian CUVELIER communique au Conseil Communautaire des informations sur l'avenir du site du Houga suite aux interrogations de M. Lionel DESJARDINS.
Madame la Présidente précise que la future assemblée communautaire aura a réfléchir rapidement aux enjeux et problématiques liés à la thématique de la collecte et du traitement des ordures ménagères.

Installation du nouveau Conseil Communautaire :
La réunion consacrée à l'installation du nouveau Conseil Communautaire et à l'élection de l'exécutif est programmée le mercredi 15 juillet 2020 à 18h30 à la salle d'animation de Nogaro.

Aucune question diverse n'étant abordée, la Présidente clôture la séance à 19h00.

La Présidente,

Elisabeth DUPUY-MITTERRAND.